



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 9 Avril 2021

Le vendredi 9 Avril 2021, Le Conseil Municipal de Fouilloy, convoqué le 02/04/2021, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Fouilloy.

Étaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, LEGRAND Isabelle, DEFRUIT Claudie, DESCOUTURES Sonia, LECOCQ Catherine, Me SAUVAL Christèle, Me DEVAUX Katia
Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, RONDOT Serge, SAGEZ Yves, SMERDA Stéphane, GRIMAL Dominique, DETRE François-Xavier,
RICARD Rémi

Étaient excusés : Me CAPALIN Jessica donne pouvoir à Me CAPON Martine, M. BOCQUET Philippe donne pouvoir à Me NOIRET Isabelle

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance le Vendredi 9 Avril 2021 à 19h00

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération projet subvention 1 Million d'arbres
- Délibération Tarifs concessions cimetière et taux versé au CCAS

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour abordé :

Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 12/03/2021 :	2
Nomination d'un secrétaire de séance :	2
1. Délibération Taux impôts fonciers	2
2. Délibération provisions	2
3. Délibération Budget 2021	3/4
4. Délibération mobilité Communauté de Communes du Val de Somme	5
5. Délibération convention Comité Parents Elèves Fouilloy	6
6. Délibération projet subvention 1 Million d'arbres	6
7. Délibération Tarifs concessions cimetière et taux versé au CCAS	7
8. Questions diverses	8

**Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 12/03/2021 :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Nomination d'une secrétaire de séance :

Proposition de M. BAILLET Ludovic comme secrétaire de séance.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire pour cette séance est M. BAILLET Ludovic

1. Délibération Taux d'imposition Foncier :

M. le Maire donne la parole à M. PICARD

La commune ayant reçu l'imprimé 1259 permettant de calculer le montant de la taxe foncière, et suite à la commission des finances du 02/04/2021, il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions cette année.

Il précise que la taxe foncière bâti intègre désormais le taux départemental de 25,54% suite à la suppression de la taxe d'habitation, portant ainsi le taux sur le foncier bâti à 51,15%.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter ces taux :

- taxe foncière bâti : 51.15%

- taxe foncière non bâti : 46.03%

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

2. Délibération Provisions :

M. le Maire donne la parole à M. PICARD

Suite à une demande de la trésorerie générale, désormais les communes sont dans l'obligation de provisionner. Dans un souci de sincérité, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant qu'il est nécessaire pour cet exercice en cours et ceux à venir, de prévoir des crédits à hauteur de 100% N-3 et 50 % à partir de N-2, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».



Le montant prévu au budget dépenses de fonctionnement au compte 6817, est de 8000€. M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter ce montant prévu au budget.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

3. Délibération Budget 2021 :

M. Le Maire donne la parole à M. PICARD qui présente le budget 2021 :

Le budget détaillé est consultable en Mairie sur demande et sur rendez-vous.

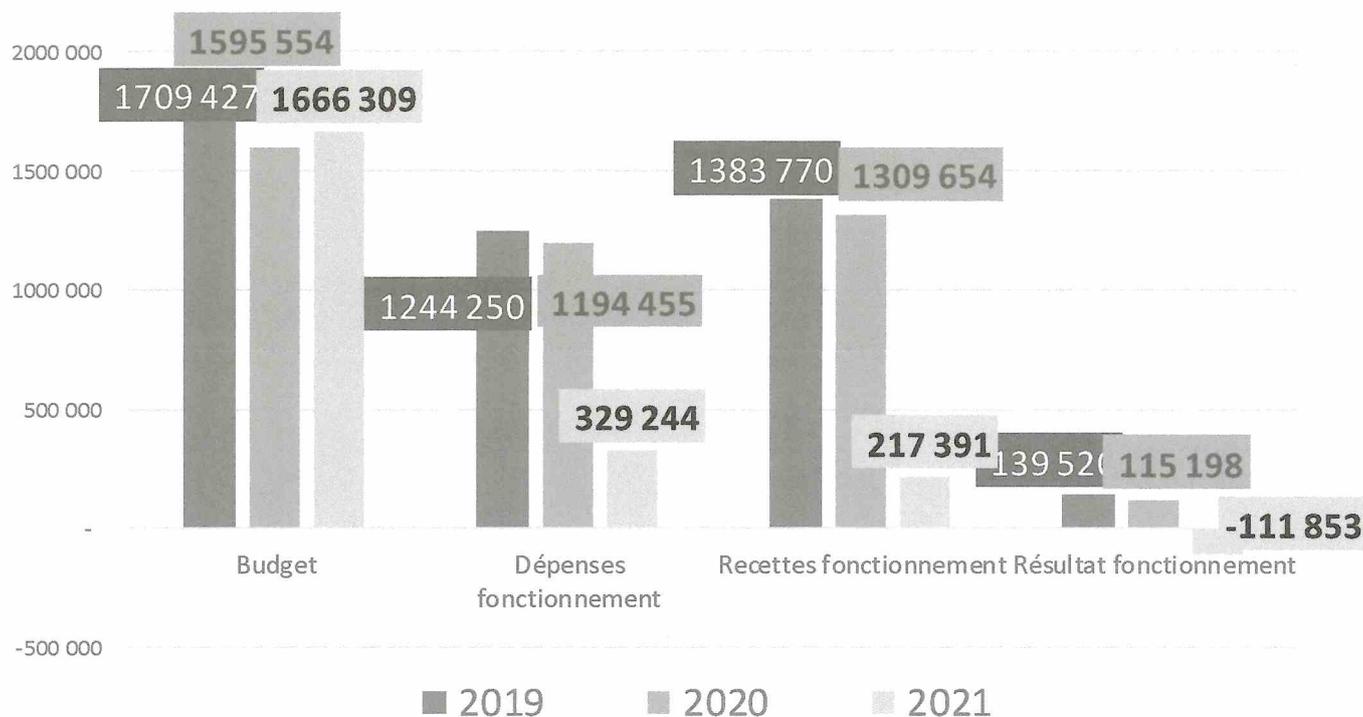
BUDGET	2021		COLLECTIVITE :	FOUILLOY			
RESULTATS	2020			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX	
INVESTISSEMENT	-98 081,16 €			DEPENSES	1 666 309,59 €	720 747,12 €	2 387 056,71 €
FONCTIONNEMENT	434 212,12 €			RECETTES	1 666 309,59 €	720 747,12 €	2 387 056,71 €
RAR RECETTE				0,00 €	0,00 €	0,00 €	
RAR DEPENSE	21 265,37 €						
BESOIN DE FINANCEMENT	119 346,53 €						
AFFECTATION 106	119 346,53 €						
SOLDE 002	314 865,59 €						

1 – SYNTHÈSE BUDGET 2021 :

- Constats : Dotations reçues le 06/04/21.
- Dotations identiques à 2020 hors taxes foncières en augmentation.



Comparaison budget de fonctionnement 2021/2020

**Constats :**

- Augmentation budget fonctionnement 2021 de 70 000€
 - Réserve 2021 (6188) : 145 521€ + 81 653€/2020
- + 31 000€ taxes foncières
+ 50 000€ pris sur le compte 023



Comparaison investissements 2021/2020/2019



- **Constats :**
- Baisse des investissements en 2021 72 0747€.
- Objectif 2021 : Réaliser ce qui était prévu + éponger notre déficit restant de 98 000€
- Réserves (2188) à 130 329 € en 2021 ald de 22 1792 € en 2020

M. le Maire a remercié Monsieur Picard pour son travail, et Me Defruit pour l'aide apportée

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le budget 2021

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

4. Délibération mobilité Communauté de Communes du Val de Somme :

M. le Maire donne la parole à M. BAILLET

Objet : Transfert de la compétence « Autorité Organisatrice des mobilités » à la Communauté de Communes du Val de Somme.

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice Mobilité (AOM).

Le texte précise également que les communes ne seront plus AOM à compter du 1^{er} juillet 2021.

La loi donne la possibilité de transférer cette compétence aux EPCI. A défaut, la compétence reviendra à la Région.

Au 1^{er} juillet 2021, l'ensemble du territoire national devra être couvert par une autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dite locale en plus de la Région qui devient AOM régionale (AOMR).

Les AOM auront capacité à proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire et la possibilité d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY

Les AOM auront la capacité d'établir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces Plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire ainsi que les enjeux de logistique.

Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM.

Par délibération en date du 09 février 2021 la Communauté de commune du Val de Somme s'est saisie de la compétence « Mobilité » avant le 31 mars 2021, date fixée par la loi.

Les communes doivent également se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de commune dont elles sont membres (à la majorité qualifiée) avant le **30 juin 2021**.

Il est proposé au Conseil municipal de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes du Val de Somme.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter :

- Accepter le transfert de compétence « mobilité » à la Communauté de communes du Val de Somme, qui deviendra : "Autorité Organisatrice de la Mobilité »
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

5. : Délibération convention Comité des Parents d'élèves de FOUILLOY :

M. le Maire présente le projet de convention avec le Comité des Parents d'Elèves de Fouilloy. La commune décide de soutenir l'association pour la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition un local situé au 14 Rue Jules Lardière à FOUILLOY.

Ce local se situe dans la cour de la mairie, a une superficie approximative de 12 m² et comprend une salle unique.

L'association prendra le local en l'état et des photos seront prises et tiendront lieu d'état des lieux. Les locaux seront utilisés exclusivement par l'association pour la réalisation de son objet social.

L'association prendra en charge l'entretien courant.

La convention est conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter cette convention

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

6 – Délibération pour le projet subvention 1 Million d'arbres :

M. le Maire expose le projet aux membres du Conseil :

Lors de sa réunion du 30 Avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts de France qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 millions d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY

La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable. Le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Monsieur le Maire présente son projet de plantation de 20 arbres tige dans le parc derrière la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal •

- Approuve le projet présenté,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts de France.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

7 – Délibération Tarifs concessions cimetière et taux versé au CCAS :

M. le Maire donne la parole à Me CAPON

Suite à la nouvelle réglementation qui impose maintenant de ne plus émettre de titre provisoire de recette lors de l'achat de concession mais d'émettre désormais directement un titre de recette auprès du trésor public. Et suite à la demande de la perception de recevoir une délibération actualisée avec les tarifs des concessions.

Monsieur le Maire expose le besoin d'éclaircir et de fixer les tarifs des concessions du cimetière de Fouilloy au 1^{er} Janvier 2021, comme suit :

Acquisition pour les habitants de Fouilloy

50 ans	229 €
30 ans	138 €
15 ans	122 €

Acquisition pour les habitants extérieurs :

50 ans	458 €
30 ans	276 €
15 ans	244 €

Les concessions d'une durée de 15, 30 ou 50 ans sont éventuellement renouvelables pour une durée de 15, 30 ou 50 ans dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'entretien des concessions sont à la charge des propriétaires.

Acquisition case au columbarium pour les habitants de Fouilloy :

50 ans	500 €
30 ans	300 €
15 ans	200 €

Acquisition case au columbarium pour les extérieurs de Fouilloy :

50 ans	924 €
30 ans	462 €
15 ans	300 €



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY

Les cases columbarium sont éventuellement renouvelables pour 15, 30 ou 50 ans.

La redevance du jardin du souvenir est de 70€.

Les sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

Monsieur le Maire précise également qu'une partie du montant d'achat est versée au CCAS soit :

- 2/3 pour la commune

- 1/3 pour le CCAS

Le conseil Municipal décide après délibération, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

8- Questions diverses :

Me LEGRAND : demande s'il n'est pas possible d'étendre le ramassage des déchets verts à tous les administrés. M. le Maire répond qu'il est impossible de faire ramasser ces déchets verts par les employés communaux par manque d'effectif. Toutes les personnes de la commune ont la possibilité de se procurer un composteur après de la Com de Com au tarif de 25€.

Me LEGRAND : qu'en est-il de la demande du district de Foot ? M. le Maire répond que le dossier est en cours d'étude.

M. DETRE : évoque une demande d'un administré concernant une place de stationnement handicapée devant chez elle ? M. le Maire répond qu'il contactera cette personne concernée afin de gérer le problème et avoir le document officiel pour justifier cette demande d'emplacement.

Me LEGRAND : demande si M. et Me Smesman se sont manifestés pour l'achat du terrain. M. le Maire répond que oui ; Acte en cours chez le Notaire Maître BOUTHORS.

Me LEGRAND : demande s'il y a eu signature de la vente de la ferme Thirache ? M. le Maire répond que le compromis de vente est en cours et que la signature ne devrait plus tarder.

Me LEGRAND : demande s'il y aura une révision de la liste électorale ? Me DEFRUIT répond qu'il faut suivre les instructions de la Préfecture.

M. le Maire répond que l'on commence à avoir plus d'informations de la Préfecture et qu'une commission de révision de la liste électorale devrait avoir lieu prochainement.

Séance levée à 20h30

po | Le Maire, Yves DUCROCQ

L. BAILLET

